

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE : Bureau central. — ÉTRANGER : 1° Congrès des Sociétés suisses. — 2° L'assistance par le travail en Russie.

FRANCE

Bureau central.

Le *Bureau central* s'est réuni le 10 novembre, sous la présidence de M. le conseiller Petit.

Communications. — M. LOUCHE-DESFONTAINES annonce l'adhésion de la Société de patronage de Chalon-sur-Saône.

Les présidents des quatre chambres correctionnelles ont exprimé le désir que, à l'exemple de certaines Sociétés qui sont d'une manière permanente représentées au Palais par un avocat, comme M. de Corny, M. Rollet ou M. Bogelot, toutes les autres Sociétés eussent un représentant attiré auquel ils pussent toujours s'adresser en cas de besoin.

L'enquête relative aux établissements de préservation ou d'éducation réformatrice poursuivie par M. Godefroy sera bientôt terminée.

Il en sera de même de celle faite par M. Ed. Rousselle au sujet de l'émigration. Un des membres signale comme sources de renseignements sur l'industrie et le commerce coloniaux le *Moniteur officiel du Ministère du commerce*, qui publie les rapports de nos consuls, et sur les cultures coloniales la *Quinzaine coloniale*, publiée par M. Chailley-Bert, ainsi que la *Revue des Cultures coloniales*.

Chronique. — M. A. RIVIÈRE expose les faits suivants :

A Nantes, en 1895, 33 libérés ont été admis au patronage, dont 4 libérés conditionnels.

Les dépenses se sont élevées à 4.200 francs, s'appliquant principalement à l'atelier de travail, à la nourriture et au logement des patronnés, enfin aux frais de rapatriement. Des pourparlers sont engagés en

vue de créer un asile avec atelier, dortoir de trente lits et cuisine. Cette nouvelle organisation, à caractère hospitalier, de l'établissement permettrait d'installer des industries plus rémunératrices (crin végétal, triage de graines, etc...) que la confection des petits fagots de l'atelier actuel.

A Angers, 81 libérés (de tout le ressort) ont été assistés, dont 31 ont été placés et 18 ont contracté un engagement militaire. Un vestiaire permet d'habiller convenablement ceux qui cherchent sérieusement un emploi. Le budget est de 2.000 francs. Les membres du Comité ont pris l'excellente habitude de se spécialiser : l'un s'occupe des engagements, l'autre de la correspondance avec les anciens patronnés, etc...

A Nîmes, l'Assemblée générale de la Société a décidé, vu l'absence de toute demande de patronage, la liquidation. Cette mesure désespérée ne semble pas suffisamment motivée. Sans doute, l'absence de Nîmes de son dévoué président, M. Cabanes, mettait la Société dans une situation difficile, étant donné surtout l'état d'esprit que la promiscuité entretenait chez tous les détenus et libérés de la maison centrale (*Revue*, 1892, p. 866). Il aurait cependant été possible de lui trouver dans la magistrature ou le barreau un remplaçant. Il est à espérer que cette disparition soit de courte durée et que bientôt une nouvelle Société, organisée sur de nouvelles bases et aidée dans son action par le système cellulaire, vienne succéder à celle qui s'évanouit.

A Marseille, une somme de 30.000 francs, accordée à la Société de patronage sur les fonds du pari mutuel, servira à l'acquisition d'un asile définitif.

Congrès de Lille. — M. CARPENTIER, secrétaire de la Commission locale d'organisation, communique un projet d'organisation du Congrès.

Après une délibération à laquelle prennent part : MM. BERTHAULT, DURAND, BRUN, PASSEZ, BOGELOT, le pasteur ROBIN, GODEFROY, PÉAN et l'abbé MILLIARD, le programme suivant est adopté :

1^e SECTION : Hommes.

1° De l'engagement dans l'armée des condamnés correctionnels (Question renvoyée par le Congrès de Bordeaux).

2° Quelles sont les relations à établir entre les institutions d'assistance et les œuvres de patronage en vue de prévenir la mendicité et le vagabondage?

2^e SECTION : Femmes.

1° De l'organisation des refuges pour les jeunes filles ou les femmes libérées.

2° L'expatriation des femmes condamnées présenterait-elle certains avantages au point de vue de leur reclassement?

Dans l'affirmative, à quelles catégories de condamnées pourrait-elle être appliquée?

3° SECTION : *Enfants.*

1° Des améliorations à introduire dans la pratique judiciaire en matière de correction paternelle.

5° De la manière d'organiser la surveillance des enfants patronnés placés chez les particuliers et du concours à obtenir, dans ce but, des œuvres et des autorités locales.

4° SECTION : *Patronage international.*

1° Rapatriement des mineurs étrangers en danger moral.

2° Des mesures à prendre en vue de faciliter le patronage, dans leur pays d'origine, des individus expulsés.

M. CARPENTIER aurait désiré qu'à cette Section fût, en outre, confié l'examen de la question des *traités internationaux de patronage et des points sur lesquels ils doivent plus spécialement porter*, — question renvoyée, sur sa proposition, par le Congrès de 1895 au Congrès de 1900 (*Revue*, 1895, p. 1069).

M. le pasteur ROBIN aurait également désiré que la 3° Section discutât la création des *écoles de réforme* demandée, il y a vingt-sept ans, par M. Félix Voisin, député, à l'Assemblée nationale, dans le but de préserver les enfants en danger moral ou coupables d'un léger délit de l'envoi en correction. Le rapport de M. F. Voisin a d'ailleurs été appuyé ultérieurement par celui publié par M. Th. Rousset à la suite de sa vaste enquête sur les établissements privés de bienfaisance. Cette création serait, en outre, le complément indispensable de la loi sur la déchéance paternelle.

Cette proposition, vivement appuyée par M. Et. MATTER, a dû être écartée, comme la première, en raison de la nécessité de réduire le plus possible le programme et de la promesse faite par M. A. RIVIÈRE de demander au Conseil de direction de notre Société d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une de ses Assemblées générales.

Des idées sont également échangées sur le choix des rapporteurs.

Le Congrès se réunira dans les salles de la Société industrielle, au centre de la ville, 118, rue de l'Hôpital-Militaire, du 30 mai au 1^{er} juin.

La séance d'inauguration aura lieu le 30 mai, à 8 heures du soir. Mais dans l'après-midi déjà, les sections se seront constituées et auront pu commencer à travailler.

Mardi matin, Séance des Sections.

A 1 heure et demie, Assemblée générale.

A 4 heures et demie, départ pour Loos en voiture. Visite des œuvres Thiriet. Visite de la maison centrale.

A 8 heures et demie, Banquet.

Mercredi matin, Conférence internationale.

A 1 heure et demie, Assemblée générale.

A 5 heures, départ pour Anvers, où la séance d'inauguration aura lieu probablement vers 9 heures (*supr.*, p. 1113).

A. RIVIÈRE.

ÉTRANGER

I

Assemblée générale de la Société suisse des prisons et du Comité central des Sociétés suisses de patronage des libérés.

Fidèles au rendez-vous pris il y a deux ans à Lausanne (*Revue*, 1895, p. 1174), les membres des deux Sociétés suisses se retrouvaient à Berne, le 27 septembre dernier, pour tenir en commun leur vingtième Assemblée générale.

Au nom du Gouvernement local, M. Joliat, conseiller d'État, directeur du département de police du canton de Berne, a souhaité la bienvenue aux congressistes. L'orateur a retracé les importantes réformes qui, depuis vingt-cinq ans, ont complètement modifié l'organisation pénitentiaire du canton. Le but poursuivi était d'enlever de la capitale les établissements répressifs pour les transporter à la campagne, en isolant les unes des autres les diverses catégories de détenus nécessitées par l'application du système progressif (1).

(1) Nous rappelons que le canton de Berne, pour une population de 500.000 habitants, ne possède pas moins de neuf catégories d'établissements de répression : 1° Thorberg, pour les récidivistes, les primaires dangereux et les condamnés aux travaux forcés (*Revue*, 1888, p. 243); 2° Witzwyl, dont nous allons parler; 3° Saint-Jean, maison de correction pour femmes; 4° les cinq maisons d'arrêt des chefs-lieux d'assises; 5° les prisons de district pour les peines ne dépassant pas soixante jours; 6° la maison de travail de Saint-Jean (hommes de vie irrégulière); 7° la maison de travail de Hindelbank (femmes de vie irrégulière); 8° Trachselwald (jeunes détenus); 9° écoles de réforme de Erlach, Aarwangen et Landorf (garçons) et Kehrsatz (filles).
Et. MATTER.

Dès 1875, M. le Dr Guillaume, alors directeur du pénitencier de Neuchâtel, appelait l'attention du Gouvernement bernois sur le parti à tirer, en vue de la création de colonies agricoles, du Grand-Marais, série d'anciennes tourbières situées entre les lacs de Biemme, de Neuchâtel et de Morat. Des acquisitions successives ont constitué un vaste domaine sur lequel a été ouvert, en 1883, la colonie pénale d'Ins, puis en 1894, celle de Witzwyl, à la visite de laquelle le Congrès doit consacrer sa seconde journée. La réforme des prisons d'arrondissement, véritables écoles du crime par suite du régime de la vie commune, l'ouverture de l'école de réforme de Trachselwald pour les mineurs condamnés, tels sont les points les plus importants des réformes déjà accomplies sous la direction de M. Stockmar. Après avoir ainsi rendu justice à son prédécesseur, M. Joliat a exposé ses vues pour l'avenir. La condamnation avec sursis et la libération conditionnelle lui semblent deux mesures indispensables à introduire dans la législation bernoise. L'orateur compte aussi étudier l'application pratique de l'idée d'établir avec leurs familles, sur des parcelles du Grand-Marais, les libérés de Witzwyl qui se seront fait remarquer par leur bonne conduite.

Après ce remarquable exposé, M. Hürbin, président de la Société pénitentiaire, et M. le pasteur Iselin, président du Comité central des Sociétés de patronage, présentent successivement le rapport sur l'activité de leurs Sociétés respectives depuis la dernière réunion.

On passe ensuite à la discussion de la première question portée à l'ordre du jour par la Société pénitentiaire : « *Pourquoi sommes-nous partisans de l'unification du droit pénal ?* »

Nous avons déjà souvent parlé dans ce recueil (1) du projet de Code pénal fédéral qui doit, dans la pensée de ses auteurs, remplacer les diverses législations cantonales actuellement en vigueur.

Le vote émis le 30 novembre dernier par le Conseil fédéral a décidé que la question serait très prochainement soumise aux Chambres fédérales (2); nous approchons donc d'une solution que la Société juridique et pénitentiaire a contribué à préparer et qu'elle espère devoir être favorable à ses idées.

Les deux rapporteurs, M. Kocher, avocat et ancien juge cantonal à Berne, et M. E. Borel, avocat à Neuchâtel, n'ont pas eu de peine à faire ressortir les inconvénients multiples que présente la diversité

(1) Cf. *Revue*, 1893, page 52, un article de M. Correvon, juge cantonal, à Lausanne, qui a parfaitement montré la part prise par la Société pénitentiaire à la campagne en faveur de l'unification.

(2) Voir *Revue*, 1897, p. 195.

des peines dans un territoire aussi restreint. L'opinion populaire s'en étonne, la loi perd son autorité. En outre, la répression ne peut être suffisamment graduée avec des effectifs pénitentiaires trop faibles pour admettre de nombreuses catégories. Le projet présenté par le Conseil fédéral a donné satisfaction aux vœux exprimés par les Congrès précédents (*Revue*, 1894, p. 928; 1896, p. 95). Il triomphera dans l'avenir.

La discussion a été intéressante, quoique tout le monde fût d'accord, en principe. M. Hürbin, qui eût voulu, on s'en souvient, confier à la Confédération l'exécution complète des peines, ne peut se consoler de voir l'œuvre de l'unification du droit pénal demeurer « une maison sans toit ». Il atténue ses regrets en pensant que les cantons font, du moins, preuve de désintéressement en assumant une charge considérable pour conserver un de leurs droits souverains. M. le docteur Guillaume a rappelé comment, en Angleterre, un bon système pénitentiaire a fait tomber la criminalité annuelle à 2 pour 100.000 habitants. Il est convaincu que la réforme amènera les mêmes résultats en Suisse. Les conclusions du rapporteur, tendant au vote du projet présenté par le Conseil fédéral, ont été adoptées à l'unanimité.

Le 28 au matin, à la première heure, un train spécial emmenait vers Witzwyl une centaine de congressistes.

L'établissement désigné sous ce nom occupe l'extrémité nord-est du lac de Neuchâtel, sur une longueur d'environ trois kilomètres. Il comprend cinq fermes (Lindenhof, Nushof, Platanehof, etc.) disséminées sur une superficie d'environ 800 hectares (2.500 journaux ou *jucharten* de 38 ares l'un) (1). D'après les règlements cantonaux, on n'admet à Witzwyl que les condamnés primaires non dangereux dont la peine n'excède pas une durée de trois ans. Cependant il est fait exception à cette règle en faveur de récidivistes présentant des garanties et dont les services sont particulièrement utiles à la gestion du domaine. Les condamnés ne suffisant pas aux travaux, on a, en outre, engagé des ouvriers libres, en donnant la préférence aux détenus libérés qui se présentaient.

Les congressistes n'ont pas été médiocrement surpris de trouver, dans les différentes fermes, les 85 détenus travaillant en liberté, dans des champs sans clôtures, à tous les travaux des récoltes. Ils ne portent même pas de costume spécial; le directeur, M. Kellerhals, tient à les

(1) Le domaine de l'État fournit, en outre, les terrains nécessaires à la colonie pénale d'Ins, au pénitencier Saint-Jean et à la maison de travail de Tannenholz. Tous ces établissements ont été créés sur partie du Grand-Marais.

traiter en travailleurs libres et à éviter tout ce qui peut leur rappeler leur situation spéciale. La première tentative d'évasion est punie de 15 jours de prison au pain et à l'eau. En cas de récidive, le coupable doit être envoyé en cellule au pénitencier cantonal. Depuis quatre ans que la colonie de Witzwyl fonctionne, cette peine n'a pas encore été prononcée. En revanche, on a déjà fait des merveilles avec cette main-d'œuvre de qualité inférieure. Chaque année, 36 hectares de tourbière sont mis en culture. Un chemin de fer Decauville amène pierres, terre, sable, argile, tous les éléments nécessaires pour diviser et fertiliser le marais. Là où on ne voyait, il y a vingt ans, que mottes de terre émergeant des flaques d'eau, on a récolté cet été 70.000 gerbes de blé et 500 charretées de foin. On entretient déjà sur les cinq fermes de Witzwyl 300 pièces de gros bétail, dont 70 vaches laitières, 60 chevaux et 400 moutons. On compte avoir terminé en 1930 la mise en valeur complète du Grand-Marais, et pouvoir ainsi livrer à l'agriculture un territoire dont la superficie est égale à celle du canton de Zug.

Les résultats sont donc excellents. Grâce à l'habile gestion de M. Kellerhals, la colonie arrive à payer à l'administration cantonale des domaines un fermage annuel de 12.000 francs et, si l'on fait entrer en ligne de compte ses augmentations d'inventaire, elle couvre ses frais. Mais les résultats moraux semblent encore plus satisfaisants. L'idée ingénieuse de séparer dès les premiers jours les condamnés primaires des récidivistes pour leur laisser une liberté relative semble produire ici tous ses fruits. Ces hommes se considèrent comme une élite; on a fait revivre chez eux l'amour-propre : ils tiennent à justifier par leur conduite la faveur dont ils reconnaissent être l'objet.

Il est difficile de porter un jugement raisonné sur l'expérience poursuivie à Witzwyl. Elle ne date encore que de trois ans et a besoin d'être poursuivie plus longtemps pour devenir concluante; en outre, les populations agricoles d'un canton qui n'a guère d'industrie fournissent certainement de meilleurs éléments que ceux qu'on rencontrerait, par exemple, dans le canton de Zurich. Cette innovation hardie n'en a pas moins vivement intéressé les membres du Congrès et les constatations faites sur les lieux semblent avoir dépassé les prévisions des vieux pénitenciers qui ont chaudement félicité M. Stockmar pour son initiative, M. Kellerhals pour son habile direction.

C'est dans la chapelle de la colonie qu'a été discutée la seconde question du programme, réservée au Comité central des Sociétés de patronage : QU'ATTENDENT LES SOCIÉTÉS SUISSES DE PATRONAGE DE L'U-

NIFICATION DU DROIT PÉNAL? Rapporteurs: M. le pasteur Kupferschmid, aumônier du pénitencier de Zurich, et M. le professeur Bise, président du tribunal de la Sarine (canton de Fribourg). Ce dernier avait eu le regret de ne pouvoir se rendre à Berne, par suite de devoirs professionnels.

M. le pasteur Kupferschmid croit que l'unification du droit pénal aura pour résultat de développer grandement le patronage et d'amener la création de Sociétés dans les neuf cantons ou demi-cantons qui en sont encore dépourvus. On verra cesser les difficultés qu'entraîne le rapatriement de canton à canton, en même temps qu'on sera débarrassé des plus mauvais éléments par l'internement prolongé des récidivistes multiples. Enfin, l'extension des colonies de travail offrira de précieuses ressources pour le placement des commis, caissiers et autres employés de la plume, dont les Sociétés sont toujours si embarrassées.

M. le professeur Bise avait proposé, dans son rapport écrit, d'attribuer aux Sociétés de patronage des pouvoirs étendus en matière de libération conditionnelle : mise en liberté des buveurs d'habitude, mesures à prendre à l'égard des enfants âgés de moins de quatorze ans. Mais la majorité des assistants a jugé que des fonctions aussi délicates ne pourraient être confiées aux Sociétés de patronage sans risquer de créer des conflits avec les pouvoirs publics.

Le vœu adopté sur la proposition de MM. Hürbin, Favre, Guillaume et Schaffroth s'est donc borné à recommander les mesures préconisées par le premier rapporteur, en exprimant l'espoir que l'entente entre l'État et les Sociétés de patronage amènerait une amélioration des résultats obtenus jusqu'ici en matière de reclassement des libérés et de réhabilitation ultérieure.

M. Marthaler, pasteur à Berne, a proposé de mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion l'influence de l'alcoolisme sur la criminalité. Sur la proposition de M. le Dr Guillaume, cette question a été envoyée à l'examen du Comité central.

M. Chicherio, directeur du pénitencier de Lugano, a transmis au Congrès l'invitation du Gouvernement tessinois de se réunir à Lugano, en 1899. Cette proposition a été agréée avec reconnaissance.

Le banquet de clôture a eu lieu dans la salle à manger de la colonie, ornée de fleurs, de feuillages et de trophées, parmi lesquels ressortaient les écussons des cantons. Des toasts nombreux ont été échangés et les fondateurs de Witzwyl ont eu leur large part des souhaits exprimés en vue de l'avenir.

LOUIS RIVIÈRE.

II

L'assistance par le travail en Russie.

Nous pouvons ajouter des renseignements nouveaux à ceux que nous avons déjà donnés (*Revue*, 1896, p. 1080) sur l'organisation de l'assistance par le travail en Russie.

Comme nous l'avons fait connaître, S. M. l'Impératrice Alexandra-Feodorowna a daigné accorder sa haute protection au projet de créer une organisation générale des établissements de travail. Le Comité central prévu par l'ukase du 1^{er} septembre 1895 a été formé à Saint-Pétersbourg et il s'est réuni, sous la présidence de Sa Majesté, à Tsarskoïc-Selo les 28 novembre et 6 décembre 1896. M. le chambellan Tanejew a lu un rapport sur les établissements répressifs existant en Allemagne et en France. On a décidé de constituer dans tout l'Empire un double réseau d'établissements : 1^o *maisons d'amour du travail* pour les ouvriers inoccupés sans leur faute ; 2^o *maisons de travail forcé* pour les mendiants et paresseux. Dans ces derniers établissements, la durée de l'internement sera portée à six mois, eu raison de la rigueur du climat. Le personnel sera fourni par les écoles normales d'instituteurs, qui feront un stage préliminaire dans les maisons de travail pour s'initier à la pratique spéciale. La réunion a considéré qu'il s'agit là d'une question d'éducation populaire et non de répression.

Un bureau de placement sera ouvert dans chaque maison de travail, pour centraliser toutes les indications utiles aux pensionnaires.

Le Comité a commencé depuis le mois d'octobre la publication d'un journal spécial, *Trudovaja Pomoschtsch* (l'Assistance par le travail). Le but de cette publication est de répandre dans le public l'idée de l'assistance par le travail, de faire connaître les expériences faites à l'étranger, de susciter enfin des concours qui permettront d'associer l'action privée à celle de l'État. Le Comité désire constituer dans les diverses provinces une série de Comités locaux qui, sous sa direction, s'efforceront de provoquer la bonne volonté des *zemstvos* (municipalités) et associations charitables.

La réunion a mis à l'étude la création de *Maisons de l'amour du travail* spécialement destinées aux enfants abandonnés âgés de moins de quatorze ans.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des développements ultérieurs de cette institution si intéressante. La création des *maisons d'amour du travail* est, dans la pensée de ses auteurs, la préface d'une répression sévère de la mendicité. Tout individu sans travail pouvant désormais trouver un asile et une occupation, la mendicité des valides n'aura plus d'excuse et la loi pourra la réprimer sévèrement sans risquer de froisser les sentiments charitables de la population russe.

L. R.